



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dictionnaire bilingue pour les élèves allophones aux examens

Procédure académique pour l'obtention par les élèves allophones d'une autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue lors des épreuves écrites et orales en français, histoire-géographie, enseignement moral et civique pour le DNB, l'EAF, le CAP, le baccalauréat professionnel et le BMA

CASNAV

Affaire suivie par : Daniel Guillaume
IA-IPR de Lettres
Responsable du CASNAV
Mél : daniel.guillaume@ac-creteil.fr
Marie-Line Fauconnier-Lebègue
Coordonnatrice du CASNAV
Marie-line.fauconnier-lebeque@a-creteil.fr
Tél : 01 57 02 62 13

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur
académiques des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne.*

Références :

- Note de service du 03-02-2022 parue au Bulletin officiel n°9 du 03-03-2022 sur l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certification pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022
-

La note de service du 03.02.2022 parue au Bulletin officiel n°9 du 3 mars 2022 (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm>) autorise les élèves allophones scolarisés dans le système scolaire français depuis moins de trois ans lors de la session 2023 à utiliser un dictionnaire bilingue lors des épreuves écrites et orales de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique des examens cités en objet.

Cette autorisation, pour être accordée, doit être appuyée par une attestation signée du chef d'établissement, sur le modèle joint au présent courrier. Le BO précise les conditions requises : élèves ayant disposé d'un enseignement du FLS, ou en l'absence de ce dernier dans son établissement, d'adaptations pédagogiques spécifiques.

Les chefs d'établissements voudront bien déposer les attestations et renseigner les informations demandées en passant par le lien suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/wBQAp2pn43ycYNgXOTxUvw>

Nous les remercions de procéder à cette opération

- . pour l'enseignement professionnel : d'ici le **mercredi 15 mars** inclus
- . pour le DNB, ainsi que pour le baccalauréat général et technologique : d'ici le **vendredi 7 avril** inclus

Nous attirons votre attention sur le fait que ces dispositions concernent aussi les évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu du cycle terminal. L'attestation requise est la même. La procédure est déléguée aux établissements.

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. K. H.' followed by a horizontal line.